

## Communiqué de presse

Lundi 15 juin 2026

### Pluralisme des courants de pensée et d'opinion : Mise en demeure de CNews

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) a mis en demeure la chaîne CNews de se conformer à l'exigence d'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion.

#### Contexte

Depuis sa délibération du 17 juillet 2024, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat, l'Arcom a étendu le contrôle des obligations des éditeurs en matière de pluralisme au-delà du seul temps de parole des personnalités politiques. L'Arcom s'assure désormais également que l'expression des courants de pensée et d'opinion par l'ensemble des intervenants à l'antenne n'est pas affectée par un déséquilibre manifeste et durable, dans les programmes consacrés à l'information ou y concourant. Ce pluralisme « élargi » est apprécié sur une période d'au moins un mois sur les chaînes d'information et trois mois sur les chaînes généralistes.

L'Arcom a été saisie en janvier 2026 par l'association Reporters sans frontières, au motif d'un manquement allégué de la chaîne CNews, au mois de mars 2025, à ses obligations au titre de ce pluralisme élargi.

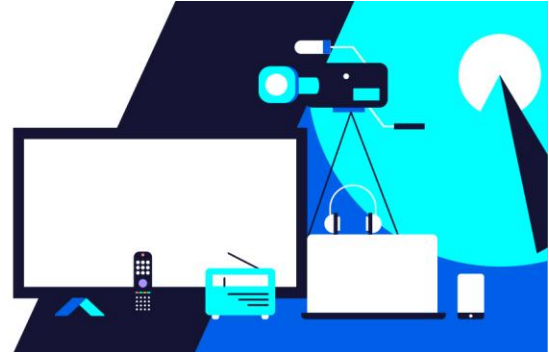
Elle a instruit cette saisine en procédant au visionnage d'un échantillon de 168 heures de programmes d'information. Cet échantillon était constitué des émissions ayant réuni le plus grand nombre de téléspectateurs, et rassemblant au total plus de la moitié de l'audience de la chaîne en mars 2025.

Pour chaque émission, l'Arcom a identifié les différents sujets abordés et a examiné, à partir des propos tenus par les intervenants, les points de vue exposés ainsi que la place laissée à l'expression d'une contradiction. Sur la base de cet examen, l'Arcom a apprécié, plus globalement, l'existence, ou non, d'un déséquilibre manifeste et durable dans l'expression des courants de pensée et d'opinion sur la chaîne.

X @Arcom\_fr | in @Arcom | f @ArcomFR | Pour plus d'informations, rendez-vous sur [arcom.fr](https://www.arcom.fr)

**SARA CHEYROUZE**  
Directrice adjointe de la communication  
M : [sara.cheyrouze@arcom.fr](mailto:sara.cheyrouze@arcom.fr)  
P : 06 60 85 97 17

**CÉLIA WAPOUTOU**  
Attachée de presse  
M : [celia.wapoutou@arcom.fr](mailto:celia.wapoutou@arcom.fr)  
T : 01 40 58 38 86 | P : 07 68 20 23 63



## Les principaux constats de l'Arcom

Cinq thèmes ont occupé une place particulièrement importante à l'antenne en mars 2025 : la sécurité, la guerre entre l'Ukraine et la Russie, La France insoumise (LFI), les relations franco-algériennes et l'actualité politique.

L'analyse détaillée des séquences consacrées à ces thèmes met en évidence une large convergence des points de vue exprimés.

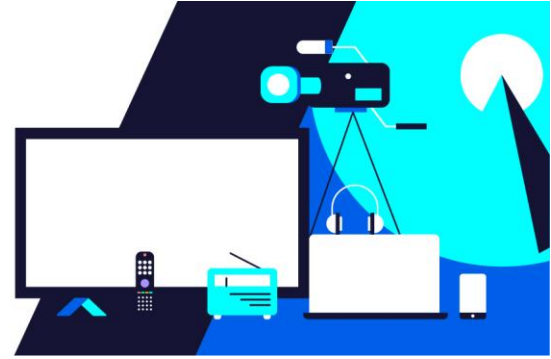
D'autres thèmes, apparus moins fréquemment lors du visionnage que les thèmes précédents, sont toutefois eux aussi régulièrement abordés, y compris de manière incidente lorsqu'ils ne sont pas l'objet premier du débat, et traités de façon univoque. C'est le cas des thèmes relatifs à la religion musulmane, à l'immigration, au fonctionnement de la justice et à la condamnation d'une responsable politique.

La répétition des mêmes commentaires et opinions fait apparaître, plus globalement, par rapport à d'autres perspectives et opinions également présentes dans le débat public, la prédominance d'un même cadre d'interprétation de l'actualité, marqué par une focalisation, à travers les questions de sécurité intérieure, sur la menace que représenteraient l'immigration et l'islam pour la société française, la mise en cause, notamment sur ces questions, de l'action de l'exécutif et de l'Union européenne et une forte défiance à l'égard de l'institution judiciaire, ainsi que la critique systématique du parti La France insoumise. L'Arcom relève également que l'organisation des débats, en particulier le rôle prépondérant des animateurs, dont le point de vue structure fréquemment l'ensemble des échanges, contribue à ce traitement univoque de l'actualité.

À l'inverse, les intervenants proposant une analyse contraire, différente ou plus nuancée disposent d'un temps d'expression plus limité ou voient leurs arguments écartés sans débat contradictoire.

## La décision de l'Arcom

L'exigence d'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion ne s'oppose pas à ce qu'un service consacré à l'information choisisse de traiter davantage certaines thématiques dans le cadre de sa couverture de l'actualité ni à ce qu'il accorde une place importante dans sa programmation à des émissions de débat.



Elle ne permet pas, en revanche, que des déséquilibres structurels dans l'expression des points de vue conduisent à la surexposition manifeste, sur l'ensemble de la programmation, d'un même courant de pensée et d'opinion.

Or l'analyse des programmes diffusés au cours du mois de mars 2025 sur CNews met en évidence l'absence, le plus souvent, d'expression d'une pluralité de points de vue et la prédominance globale d'un même cadre d'interprétation de l'actualité.

Ces éléments étant constitutifs d'un déséquilibre manifeste et durable dans l'expression des courants de pensée et d'opinion, ils caractérisent un manquement de CNews à ses obligations en matière de pluralisme pendant le mois de mars 2025.

Il appartient à la chaîne de veiller à se conformer aux règles en vigueur et à ses engagements. Comme le prévoit la loi, un éventuel nouveau manquement sera susceptible de justifier l'engagement d'une procédure de sanction.

Plus largement, dans la perspective des échéances nationales à venir, et en plus de l'instruction des saisines sur d'éventuels manquements qui lui sont adressées par des tiers, l'Arcom a décidé de mettre en place une veille en matière de respect du pluralisme « élargi » par les quatre chaînes nationales d'information en continu. Cette veille complètera le suivi usuel des temps de parole des personnalités politiques.

## **Retrouver la décision de mise en demeure**